



#### RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants

Voix favorables :

Voix défavorables :

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE Séance du 22 juin 2021

### Délibération n° CFVU 2021 -

### relative à la convention d'action spécifique d'accueil entre la Faculté d'informatique d'UT1 et l'Université Forestry de Pékin -BFU- (Chine)

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

#### Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention d'action spécifique d'accueil entre la Faculté d'informatique d'UT1 et l'Université Forestry de Pékin -BFU- (Chine).

La convention se trouve en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,

Hugues KENFACK



**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)**  
**(ci- après désignée "UT1")**  
**ET L'UNIVERSITÉ FORESTRY DE PÉKIN (CHINE)**  
**(ci- après désignée "BFU")**

**DOCUMENT A USAGE INTERNE UNIQUEMENT**

L'Université Toulouse Capitole, sise au 2 rue du Doyen Gabriel – Marty – 31042 Toulouse cedex 9 – France,  
N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z, et représentée par son Président Monsieur Hugues KENFACK  
Et

L'Université Forestry de Pékin, localisée à Hai Dian Qu, Qing Hua Dong Lu 35 Hao, Beijing 100083 and représentée par son Président,  
Mr Lizhe AN.

Dans le but de renforcer les liens de coopération et de développer les échanges, UT1 et BFU conviennent du présent accord selon les termes définis ci-après.

**1. Domaines de coopération**

La coopération entre les deux établissements participe au développement des relations universitaires et culturelles entre les deux établissements.

**2. Objectifs**

1. Encourager les échanges d'étudiants entre les deux établissements,
2. Faciliter l'accueil de doctorants,
3. Mettre en place des échanges d'enseignants entre les deux établissements pour des missions de courte et moyenne durée,
4. Echanger régulièrement des documents et publications scientifiques produits par les deux établissements
5. Permettre le développement de programmes de recherche communs dans les différents centres et laboratoires de recherche d'UT1 et de BFU

**3. Echanges dans le domaine de l'enseignement et de la recherche**

L'université de rattachement s'acquitte en principe des frais de déplacement et per diem pour ses chercheurs et enseignants. L'établissement d'accueil accepte toutefois de faciliter leur venue et si possible de leur procurer un logement.

**4. Echanges d'étudiants**

Un protocole d'accord spécifique pour les échanges d'étudiants définira les conditions et le nombre d'étudiants concernés. Ce protocole sera revu tous les ans.

**5. Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie de ce protocole d'accord est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**6. Durée**

Le présent accord prendra effet pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite transmise au moins six (6) mois avant qu'il ne parvienne à son terme.

Le présent accord est établi en 2 exemplaires.

**Au nom de BFU :**  
**Lizhe AN**  
**Président**

**Au nom d'UT1 :**  
**Hugues KENFACK**  
**Président**

Date

Date